

Loi (8706)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Satigny (création d'une zone des bois et forêts et d'une zone de développement industriel et artisanal et abrogation d'un sous-périmètre destiné à un stand de tir) et modifiant le périmètre de protection générale des rives du Rhône, au lieu-dit « Bois-de-Bay »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Le plan N° 29125A-535, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 4 décembre 2000, modifié le 21 février 2002, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Satigny (création d'une zone des bois et forêts et d'une zone de développement industriel et artisanal et abrogation d'un sous-périmètre destiné à un stand de tir) et modifiant le périmètre de protection générale des rives du Rhône, au lieu-dit «Bois-de-Bay», est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

³ Le plan de protection générale des rives du Rhône N° 27850-600 est modifié en conséquence.

Art. 2

La loi du 15 décembre 1983 modifiant le régime des zones de construction et déclarant d'utilité publique la réalisation d'un stand de tir au Bois-de-Bay (à l'emplacement délimité par le plan N° 27 581-535) est abrogée.

Art. 3

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité IV aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement industriel et artisanal, créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 4

L'opposition à la modification des limites de zones formée par Implenja Construction SA est rejetée dans la mesure où elle est recevable, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

Art. 5

Un exemplaire du plan N° 29125A-535 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.